

COMMUNE DE SATILLIEU**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**
DU 2 SEPTEMBRE 2016

- **PRESENTS** : M. GIRAUD – Mme VERCASSON – MM AUTERNAUD – GRANGE - CIBAUD – DUMONT – PILI – REYNAUD – SERVANTON
Mmes BAYLE – CHANTEPY – DESAINT – OLAGNON
- **ABSENTS EXCUSES** : Mme N. FOMBONNE – pouvoir à M. le Maire
Mme S. GIRAUD – pouvoir à M. F. CIBAUD
Mme C. SONIER – pouvoir à Mme M. VERCASSON
M. J. SCHWOB – pouvoir à Mme F. CHANTEPY
M. F. DELAVIS
- **SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Samuel GRANGE
- **Assistait à la réunion** : Monsieur François BRIALON



Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en soumettant à l'assemblée le procès verbal de la précédente réunion en date du Vendredi 8 Juillet 2016. Il est approuvé à l'unanimité ; l'ordre du jour est ensuite abordé.



➤ **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire stipule au Conseil que la loi N° 95.101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement ainsi que son décret d'application N° 95-635 du 6 Mai 1995 font obligation aux collectivités locales de présenter à leur assemblée, un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement. Il précise que seule la station d'épuration est affermée à la Société SAUR, alors que la commune assure la gestion directe (régie) de tout le réseau de collecte et de transfert des eaux usées ainsi que des trois stations de relevage. Il transmet aux élus un document de synthèse de ce rapport sur lequel sont

mentionnés tous les points essentiels, les différentes caractéristiques ainsi que les données relevées concernant le fonctionnement de ce service pour l'année 2015.

A) – **POUR LE RESEAU** :

- ~ Prix de la taxe communale de raccordement au réseau : 2.000,00 €
- ~ Incidents relevés : Engorgement de la canalisation de transfert des eaux usées entre la passerelle des Aygas et celle de la poste
- ~ Solutions : Remplacement de cette partie du réseau par une canalisation en fonte
- ~ Travaux d'extension du réseau réalisés en 2015 : Pralong
- ~ Travaux d'extension prévus en 2016 : Néant
- ~ Travaux prévus en 2016 : Réhabilitation du réseau communal (Première et deuxième tranche)
- ~ Travaux à programmer : Troisième tranche des travaux de réhabilitation du réseau communal.

B) – **POUR LA STATION D'EPURATION** :

- ~ Capacité épuratoire : 2000 éq. habitants
- ~ Nombre d'usagers : 707 abonnés
- ~ Volumes assujettis : 53033 m³
- ~ Volume d'eaux usées traitées : 103.765 m³
- ~ Consommation d'Energie Electrique : 103 014 kw/h
- ~ Effectif habilité : 10 personnes
- ~ Prix total de la taxe de dépollution : 1,41446 €/m³ T.T.C.
- ~ Part de la Société SAUR : 0,61446 €/m³/T.T.C.
- ~ Part de la Commune : 0,80 € m³/T.T.C.
- ~ Abonnement annuel : 22,90 € T.T.C.
- ~ Incidents relevés : Axe de la turbine vrillé
- ~ Incidents signalés : Elimination de chlorure ferrique insuffisante
- ~ Volume de refus de grille : 4 m³ soit 3120 kg
- ~ Volume de sable : 5 m³ soit 6580 kg
- ~ Quantité de boues produites : 21,29 tonnes
- ~ Quantité de boues évacuées : 21,29 tonnes
- ~ Volume de graisse : Néant
- ~ Nombre de bilans journaliers d'autosurveillance réalisés : 12 bilans
- ~ Observations : Néant
- ~ Résultats bruts de gestion : - 34.502,00 €
- ~ Travaux futurs à programmer : Néant

Après délibération, le Conseil prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement au titre de l'année 2015, sans formuler d'observations et de réserves particulières à ce sujet. Ce dossier sera mis à la

disposition du public qui pourra le consulter en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat, conformément à la législation en vigueur.

► **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la Loi N° 95.101 du 2 Février 1995 relative au renforcement de la protection sur l'environnement ainsi que son décret d'application N° 95635 du 6 Mai 1995 obligent les collectivités locales à soumettre à leur assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destinée à la consommation humaine. Il comunique aux élus une synthèse de ce rapport établi par le Syndicat des Eaux Cance-Doux qui présente les principales caractéristiques enregistrées au titre de la gestion de ce service pour l'année 2015 :

- ~Nombre d'abonnés : 795
- ~Consommation : 60 268 m³
- ~Qualité de l'eau : Conforme
- ~Problèmes rencontrés : Fuites sur conduites à Vernet et Freychuret
- ~Tarif du m³ pour 120 m³ : 1,90 € TTC
- ~Forfait fixe eau : 81,09 € TTC
- ~Forfait fixe assainissement : 22,68 € TTC
- ~Location du compteur : Intégré dans l'abonnement eau potable
- ~Travaux réalisés dans l'année : Néant
- ~Projets d'amélioration du réseau : Néant

Après délibération, le Conseil prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'année 2015, sans émettre de réserves et de remarques particulières à ce sujet. Ce document sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter en Mairie, pendant les heures d'ouverture du secrétariat, conformément à la législation en vigueur.

► **RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur le Maire soumet au Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) établi par le Syndicat Mixte de l'Ay-Ozon pour l'année 2015 qui a en charge cette compétence. Ce document qui a été communiqué à tous les élus décrit la totalité des caractéristiques techniques et financières de ce service.

Après délibération, le Conseil prend bonne note du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif qui n'appelle pas de réserves et d'observations particulières à ce sujet. Ce dossier sera mis à la disposition du public qui pourra le consulter en Mairie pendant les heures d'ouverture du secrétariat conformément à l'article L-1411-13 du code Général des Collectivités Territoriales.

» RESULTATS DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Samuel GRANGE, Adjoint aux sports et fêtes qui annonce les résultats du concours communal des maisons fleuries établi par le jury municipal à l'occasion de la visite de la commune qui a eu lieu le Mercredi 17 Août 2016.

Ont été déclarés lauréats de ce concours :

➤ Prix « Maison individuelle » :

- ~ M. Michaël NICOLAS – Mme Gaëlle VAUX – 200, Les Preaux – 1^{er} prix
- ~ M. et Mme Joseph BLACHIER – 55, Les Grandes Faugères le bas – 2^{ème} prix
- ~ M. et Mme Jacques BETTON – 4, Impasse du Val d'Ay – 3^{ème} prix
- ~ M. et Mme Jean-Pierre JUILLAT – 155, Peyssot
- ~ M. et Mme Jean-Paul ROCHEDY – 30, Fertailles
- ~ M. Paul FONTBONNE – 730, Les Blaches
- ~ M. et Mme Denis VIALETTE – 400, Les Blaches
- ~ M. et Mme Yvon MANDON – 5, Chemin du Bouvier
- ~ M. et Mme Jean FOUREL – 110, Chemin du Bouvier
- ~ Mme Léa CARROT – Entrée B – Allée des Genêts II
- ~ Mme Jeannine NICOLAS – 410, Rue de Peyrard
- ~ M. Joseph GUILLERME – 210, Quai Vinson

➤ Obtiennent une mention spéciale :

- ~ M. et Mme Auguste PONSON – 160, Vernet
- ~ M. et Mme Gilles MONCHAL – 25, Chemin de la Bessie
- ~ M. et Mme Jean-Pierre DUMAS – 49, Rue Centrale
- ~ M. Alain MOUNARD – Mme Corinne ROCHE – 5, Fertailles
- ~ M. et Mme Maurice BRUC – 40, Côte de Rigolet
- ~ M. Joseph LAFFONT – 85, Peyssot
- ~ Mme Juliette MOULIN – 345, Quai Vinson
- ~ M. Pierre DEYGAS – 2, Impasse du Val d'Ay
- ~ M. et Mme Jean-Pierre GRANGE – 60, Rue du Marquis du Faure
- ~ M. Patrick CABUS – Mme Angélique NICOLAS – 160, Les Preaux
- ~ M. et Mme Gilles DAVID – 2, Rue de l'Alambic
- ~ M. et Mme Joseph GAY – 121, Rue de la Bergère
- ~ M. et Mme Guy VALLET – 500, Rue Emile Glaizal
- ~ M. et Mme Marius DANDRIEUX – 9, Impasse du Val d'Ay
- ~ M. et Mme Jacques DEFOUR – 7, Impasse du Val d'Ay
- ~ Mme Renée DEFOUR – 25, Perret
- ~ Mme Marie BALANDRAU – 95, Côte de la Bergère

Après délibération, le Conseil avalise ces résultats et il félicite chaleureusement toutes les personnes sus-indiquées qui contribuent à l'embellissement de la commune. La dépense correspondante relative à l'attribution des prix de ce concours sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6714.

► CONVENTION D'AIDE TECHNIQUE AVEC LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la convention passée entre l'Etat et la Commune au titre de l'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (A.T.E.S.A.T.) est arrivée à échéance le 31 Décembre 2014 et qu'elle n'a pas été reconduite par les Pouvoirs Publics. En conséquence et depuis le 1^{er} Janvier 2015, la commune ne bénéficie plus de ces prestations qui concernent essentiellement la voirie. Etant donné que le Département propose de mettre en place une offre Assistance Technique aux collectivités en matière de voirie communale, il préconise à l'assemblée de solliciter le concours de ce nouveau service qui présente les principales caractéristiques suivantes :

- Une mission de base, forfaitisée à 2,50 € par habitant et par an, portant sur le conseil d'ordre général en matière de voirie, l'assistance technique et financière pour les travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie communale ainsi que le conseil pour l'entretien des ouvrages d'art et la gestion du domaine public.
- Une mission complémentaire forfaitisée à 1,00 € par habitant et par an, optionnelle, portant sur l'accompagnement des travaux d'aménagement de la voirie et de ses dépendances dont le montant prévisionnel n'excède pas 90.000,00 € H.T. par an en une ou plusieurs opérations.

Enfin, Monsieur le Maire préconise au Conseil de conclure avec le Conseil Départemental une convention qui serait établie selon les conditions suivantes :

- | | |
|-------------------------------|---|
| - <u>Objet</u> : | Assistance Technique aux collectivités |
| - <u>Missions</u> : | De base et complémentaire comportant des prestations de conseil d'ordre général et d'assistance pour les travaux d'entretien et de réhabilitation ainsi qu'un accompagnement des travaux d'aménagement de la voirie et de dépendances |
| - <u>Date d'effet</u> : | Le jour de la signature de la convention |
| - <u>Population DGF</u> : | 1714 habitants |
| - <u>Longueur de voirie</u> : | 67 km |
| - <u>Redevance annuelle</u> : | 3,50 € x 1714 = 5.999,00 € |
| - <u>Résiliation</u> : | Préavis de six mois par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) |
| - <u>Renouvellement</u> : | Par tacite reconduction pour une durée totale maximale de trois années |

Après délibération, le Conseil refuse de donner suite à cette proposition dont le coût s'avère élevé par rapport aux prestations limitées qui peuvent être fournies par l'Administration Technique Départementale.

► REFUS DU TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPETENCE URBANISME

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur le fait que la loi N° 2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR stipule que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à

compter de la publication de la loi ALUR. Toutefois, il est possible aux communes membres de l'intercommunalité de s'opposer à ce transfert de compétences à la majorité minimale de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population au sein de la Communauté de Communes du Val d'Ay. Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette question, tout en évoquant les problèmes qui ne manqueraient pas de se poser si une telle disposition était adoptée par les collectivités du Val d'Ay.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil refuse le transfert automatique des compétences du Plan Local d'Urbanisme vers la Communauté de Communes du Val d'Ay. Il donne pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités et signer tous les documents se rapportant à cette décision.

► **PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AU CLUB « ADOS »**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie VERCASSON, Première Adjointe au Maire qui explique au Conseil que la mise en place d'une structure d'accueil et d'animation au bénéfice des jeunes adolescents de la commune nécessite de mettre à la disposition de Familles Rurales, Groupement des associations Familles Rurales de l'Ardèche, un local approprié mais aussi et surtout de participer financièrement au fonctionnement de ce nouveau service. En ce qui concerne le site d'accueil, le local de la cantine scolaire convient parfaitement pour y organiser les différentes activités de ce club. S'agissant de la contribution à verser, elle s'élève à 2.018,00 € pour l'année 2016. La Caisse d'Allocations Familiales participe à ce projet et subventionne le Groupement des A.F.R. à hauteur de 15.000,00 € cette année. Le montant qui reste à la charge de la commune tient compte de leur participation.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil approuve l'instauration de ce nouveau service en direction de la jeunesse de SATILLIEU ainsi que la dépense correspondante qui sera imputée au budget général de la commune, section de fonctionnement, compte 6574.

► **REPLACEMENT D'UNE ECHELLE POUR LE SERVICE DE VOIRIE**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil du fait que la grande échelle qui équipe le service municipal de voirie doit être déclarée hors service étant donné que son état de dégradation ne permet plus de l'utiliser dans des conditions optimales de sécurité pour les agents du service technique.

~ Les Ets CHARPAIL peuvent nous livrer une nouvelle échelle en trois sections pour un coût de 510,78 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil donne son accord pour l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2188.

▶ TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la nécessité de programmer dans l'urgence plusieurs opérations concernant la réhabilitation ainsi que l'entretien de la voirie communale qui n'ont pas été inscrites au budget primitif de la commune au titre de l'année 2016.

Le coût de ces interventions après consultation des entreprises s'élève à 14.017,63 € T.T.C., selon le détail suivant :

♦ Entreprise DUCOIN :

~ Aménagement d'un accès pour des habitations au quartier des Blaches :	8.591,35 € T.T.C.
~ Réhabilitation d'un chemin piétonnier à Grangeon :	4.234,08 € T.T.C.
TOTAL :	<u>12.825,43 € T.T.C.</u>

♦ Entreprise DELTA-SIGNALISATION :

~ Travaux complémentaires de traçage de signalisation routière dans le village :	1.648,20 € T.T.C.
TOTAL GENERAL :	<u>14.473,63 € T.T.C.</u>

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2151 et section de fonctionnement, compte 615231.

▶ TRAVAUX DE REHABILITATION DU CHEMIN DE CARTAILLER

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de faire procéder aux travaux de réhabilitation d'une section du chemin de Cartailier qui s'était effondré sur une dizaine de mètres dans le ruisseau situé en contrebas à l'occasion des intempéries de Octobre/Novembre 2014. Il y a lieu de noter que cette réparation est rendue possible grâce à la cession gratuite de terrain consentie par le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite de LALOUVESC à la commune, ce qui permettra de réaliser une opération de déblai remblai pour combler cette faille et dévier le tracé d'une partie de ce chemin communal.

- L'entreprise FANGET peut réaliser ces travaux pour un coût de 5.788,80 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2151.

▶ TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE ELECTRIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire signale au Conseil que l'opération de vérification annuelle des installations électriques de tous les bâtiments communaux effectuée par le Cabinet de contrôle technique SOCOTEC a révélé la nécessité d'engager des travaux de mise en conformité dans le local de la bibliothèque.

- L'entreprise J-L. TEIL a établi un devis qui s'élève à 571,20 € T.T.C.
Après délibération, le Conseil approuve l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2313.

► **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE CULTURELLE ET DE LOISIRS**

- Extension du réseau d'eau potable

Monsieur le Maire avise le Conseil de la nécessité de faire procéder à l'extension du réseau d'eau potable permettant de desservir le terrain sur lequel doit être construite la salle culturelle au quartier de la Bergère. Il y aurait lieu de prévoir par la même occasion l'installation d'une borne d'incendie étant donné que le plus proche poteau d'incendie est situé en bordure du CD 578 A, rue de la Bergère et à plus de deux cents mètres de ce futur bâtiment.

-Quatre entreprises ont été consultées :

- Ets DUCOIN ; Coût :	13.112,64 € T.T.C.
- Ets GRUAT ; Coût :	13.371,00 € T.T.C.
- Ets FAURIE ; Coût :	8.983,20 € T.T.C.
- Ets SAUR ; Coût :	11.657,44 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil décide de confier ces travaux aux Ets SAUR pour un coût de 11.657,44 € T.T.C. Cette dépense sera imputée au budget annexe d'assainissement de la commune, section investissement, compte 2315.

► **PROJET DE RESTRUCTURATION ECONOMIQUE DU CENTRE VILLAGE**

1°) – Extension du réseau électrique au site de la Bergère

Monsieur le Maire évoque au Conseil la nécessité de faire procéder à une extension du réseau électrique permettant de desservir la parcelle de terrain d'une superficie de 9000 m² qui vient d'être libérée par la démolition du bâtiment central de la friche industrielle de la Bergère. Il est important de souligner le fait que ce site doit accueillir prochainement plusieurs activités artisanales et qu'il est du devoir de notre collectivité de participer au développement économique de ce site en le rendant plus attractif.

Le Syndicat Départemental des Energies propose ses services pour un coût de 15.331,92 € T.T.C. Cette dépense représente la participation de la commune aux travaux d'aménage de l'éclairage public, du téléphone ainsi que de la fibre optique sur la partie centrale du site de la Bergère.

Après délibération, le Conseil est favorable à l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

2°) – Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental des Energies

Monsieur le Maire suggère au Conseil de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire concernant les travaux d'extension du réseau électrique permettant de desservir la

parcelle centrale du site de la Bergère au Syndicat Départemental des Energies ainsi que l'opération de mise en œuvre coordonnée du génie civil des futurs réseaux d'éclairage public et de télécommunications. Ce projet concerne deux maîtres d'ouvrage :

- ~ Le S.D.E. 07 pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité
- ~ La collectivité pour les travaux d'éclairage public et de génie civil des réseaux de télécommunications.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des principales caractéristiques de cet engagement :

- Objet : Définition des modalités administratives, techniques et financières de l'opération d'extension du réseau électrique à la parcelle centrale de terrain du site de la Bergère réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage unique
- Date d'effet : Le jour de la signature de la convention
- Durée : Jusqu'à la date d'achèvement de toutes les obligations prévues dans cette convention pour chaque partie
- Coût : 15.331,92 € T.T.C.
- Règlement des différends : Recherche de conciliation et en cas d'échec action contentieuse devant le Tribunal Administratif de LYON.

Après délibération, le Conseil donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire à intervenir avec le Syndicat Départemental des Energies pour mener à bien ce programme de travaux. La dépense correspondante à cette mission sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.

3°) – Frais de géomètre

Monsieur le Maire explique au Conseil que la préparation du dossier technique du projet de restructuration économique du centre village nécessite l'établissement d'un relevé topographique de plusieurs parcelles de terrains du site de la Bergère.

Le cabinet de géomètre Jacques JULIEN peut réaliser ce plan pour un coût de 2.574,00 € T.T.C.

Après délibération, le Conseil autorise l'engagement de cette dépense qui sera imputée au budget général de la commune, section investissement, compte 2315.



- La parole est laissée aux conseillers municipaux :

- Monsieur Frédéric CIBAUD fait observer que l'arrêt de cars de transports scolaires de Japperenard n'a pas fait l'objet d'un revêtement alors que la voie départementale vient d'être goudronnée. Monsieur le Maire précise que cet emplacement sera aménagé prochainement dans la mesure où il doit être traité en enrobé à chaud, ce qui n'a pas été le cas pour la route qui a été rénovée par la mise en œuvre d'un enrobé coulé à froid.

- Madame Fabienne CHANTEPY signale que les WC du site des Gauds sont très souvent fermés alors que l'espace ludique est très fréquenté. Monsieur le Maire lui indique que ce WC dispose d'une fermeture sécurisée qu'il est possible de manœuvrer de l'extérieur et certains usagers en profitent pour fermer cette porte qui doit rester ouverte jusqu'au 1^{er} Novembre. Elle évoque aussi le problème de l'utilisation des WC du boulodrome par les personnes qui s'y rendent en dehors des concours de boules car ils demeurent fermés au public. Monsieur le Maire estime que les usagers occasionnels de ces terrains devraient pouvoir bénéficier de ces toilettes en accord avec le Monsieur le Président de l'Amicale Boules, car c'est bien cette association qui a en charge la responsabilité et l'entretien de ces WC. Puis Fabienne CHANTEPY demande des explications sur les vélos électriques mis à disposition par la Communauté de Communes du Val d'Ay au Bureau d'Accueil Touristique et elle fait part des plaintes des habitants au sujet des aboiements intempestifs de chiens qui émanent du quartier de la Boiraye. Monsieur le Maire stipule que quatre vélos électriques ont été affectés à SATILLIEU par la Communauté de Communes du Val d'Ay pendant la saison estivale pour qu'ils soient loués par l'hôtesse du Bureau d'Accueil Touristique à toutes les personnes intéressées. A l'origine, les élus souhaitaient que ces vélos soient gérés par le garage de la Bergère afin que ce professionnel en assure en même temps l'entretien, ce qui a été refusé par la Communauté de Communes. Enfin et à l'issue de la saison estivale deux vélos seront rendus à Saint Romain d'Ay et les deux autres demeureront à disposition du personnel communal et des habitants de la commune, à condition pour cette dernière possibilité que ces vélos soient pris en charge par une personne qui sera responsable de ce service aux particuliers.

S'agissant des aboiements de chiens, ce phénomène a tendance à se développer et à s'étendre dans tous les quartiers. Il s'agit là d'un très gros problème qui va en s'aggravant et qui risque de causer de sérieux conflits de voisinage. C'est pourquoi, Monsieur le Maire en appelle au civisme et à la compréhension de tous les habitants propriétaires de chiens. Tout le monde a le droit de bénéficier d'un minimum de tranquillité et si des aboiements épisodiques sont tolérés, il est absolument anormal que de véritables « concerts d'aboiements » durent des heures entières. Des lois protègent les citoyens contre le bruit et la gendarmerie peut intervenir lorsque de tels excès sont signalés. De plus, il existe des dispositifs bien au point qui sont efficaces et bien tolérés par les animaux (colliers). Au besoin et si cette situation perdure, une campagne de prévention sera organisée par la Municipalité qui sera suivie de mesures répressives en cas de troubles de voisinage répétés.

- Monsieur Patrick SERVANTON revient sur la gestion des vélos électriques tout en souhaitant que la convention de mise à disposition élaborée par la Communauté de Communes soit revue, car elle n'est pas adaptée aux problèmes qui se posent en matière d'assurance et de maintenance de ce matériel.

En ce qui concerne la borne de chargement des véhicules électriques et en accord avec le Syndicat Départemental des Energies, il a été décidé de l'installer sur le parking du Collège, à proximité des conteneurs des ordures ménagères. Cet emplacement a l'avantage d'être accessible en permanence avec un espace suffisant et utilisable sans gêne particulière, ce qui n'était pas le cas pour la Gare Routière et la Place de la Faurie. De plus, tous les réseaux sont à proximité pour la raccorder et elle sera très visible à partir de la voie départementale qui dessert le village.

Enfin, Patrick SERVANTON rappelle qu'une séance de formation à l'utilisation du défibrillateur est organisée le Jeudi 15 Septembre à 14 heures à la Salle des Fêtes. Tous les élus et toutes les personnes intéressées y seront les bienvenus.

- Monsieur Samuel GRANGE tient tout particulièrement à féliciter et à remercier les conscrits de la classe et leurs parents pour la bonne organisation et le bon déroulement de la vogue annuelle. Tous ont été exemplaires sur le plan du respect de la réglementation ainsi que du nettoyage des espaces publics occupés par cette fête annuelle du village.

- Madame Marie VERCASSON fait le point sur les animations payées par l'intercommunalité qui ont ponctué la saison estivale. Elle adresse ses très sincères félicitations à Mademoiselle Camille DERVEAU qui a parfaitement assumée sa fonction d'hôtesse au Bureau d'Accueil Touristique. Elle a tenu son poste avec compétence, gentillesse et dynamisme en faisant preuve d'initiative, qu'elle en soit vivement remerciée.

En ce qui concerne les vélos électriques, seules huit locations ont été enregistrées, tout en sachant qu'ils ont été mis en service en cours de saison et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une publicité particulière.

S'agissant du nouveau mode de fonctionnement de la cantine de l'Ecole publique, une fusion a été opérée avec la cantine de l'Ecole Privée. Désormais, et en accord avec l'OGEC, les enfants de l'Ecole Publique prennent leur repas à la cantine du Collège. Le travail des deux agents communaux délégués à ce service est désormais mutualisé avec celui du personnel de l'Ecole Privée. A priori et dans l'ensemble cette réorganisation semble bien fonctionner. Toutefois, une réunion permettant un premier bilan sera organisée à l'issue du premier trimestre. Il y a lieu de noter que deux nouvelles personnes ont été recrutées en contrats aidés par l'Etat : Madame Carine COLTELLI chargée de la communication et des Temps d'Activités Périscolaires en remplacement de Madame Marianne DEYGAS, ainsi que Madame Christelle MOURIER affectée à la cantine scolaire et au nettoyage de l'Ecole à la place de Madame Roxanne BOENS.

Enfin, Marie VERCASSON annonce à l'assemblée que cette année, la commune participera à la journée du patrimoine prévue le Dimanche 18 Septembre 2016 et elle profite de cette dernière intervention pour faire le bilan des deux spectacles donnés par l'APSOAR le Samedi 9 Juillet sur la place de la Faurie et le Mardi 9 Août à la ferme des poneys.

- Monsieur Denis REYNAUD, vice-président de la Communauté de Communes fait un long et exhaustif exposé sur les conséquences des nouvelles décisions qui seront prises au niveau de la Communauté de Communes consécutivement au départ des Communes de ARDOIX et QUINTENAS qui ont décidé d'adhérer à la Communauté d'Agglomération d'ANNONAY.

Bonne note est prise de toutes ces importantes informations par l'assemblée.



- La parole est laissée au public qui est composé de deux personnes :

Monsieur Jean-Marc REYNAUD attire l'attention des élus sur la vitesse excessive des véhicules qui roulent à 90 km/heure et plus entre Japperenard et la Tuillère. Dernièrement un enfant a failli être victime d'un accident. Il serait opportun d'étendre la limitation de vitesse fixée récemment à 70 km/heure sur l'itinéraire allant de Japperenard (station de carburants) au pont de la Tuillère. Enfin, Monsieur REYNAUD signale le comportement de certains automobilistes qui enfreignent en permanence les règles de stationnement dans le village tout en souhaitant des interventions plus fréquentes de la gendarmerie pour faire respecter les arrêtés municipaux. Monsieur le Maire lui précise que la limitation de vitesse à 70 km/heure à Courtevue a été demandée étant donné l'accident grave (Collision entre le car d'Irisbus et un véhicule) qui s'était produit au croisement des CD578A et CD6. Une demande d'extension de cette zone à vitesse limitée pourrait être formulée auprès du service des voies du Conseil Départemental.

S'agissant du stationnement des véhicules souvent anarchique dans le village alors qu'il existe de nombreuses places de parking ; des automobilistes abusent en prenant certaines parties du village pour des voies d'accès à la restauration rapide (Mac Donald). C'est le cas très souvent devant le distributeur automatique de billets de la Caisse d'Épargne. Une demande d'opération de prévention puis de répression sera faite auprès de la gendarmerie pour ce problème qui devient récurrent.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 45 minutes.

